

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARDOS du 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sur la convocation de la Maire, Madame BEHOTEGUY Maïder, affichée et transmise par voie électronique le 03 octobre 2024 et sous la présidence de cette dernière.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder -DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - LEMBEYE Grégory - DARRIEUMERLOU Aurélie - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault - Dominique DARGUY

ÉTAIENT EXCUSÉS : DIRIBARNE Henri - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Application du régime forestier sur de nouvelles parcelles de la commune ;
- Déclassement d'une portion de la VC 2 et vente du délaissé de voirie aux riverains DUHAU et LARROUDE ;
- Transfert de compétence IRVE ;
- Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population ;

et de supprimer une délibération à l'ordre du jour en raison du manque d'éléments :

- Création des emplois d'agents recenseurs.

0. Approbation du compte-rendu du 10 septembre 2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Considérant que Mme la Maire doit rendre compte de l'usage qu'elle fait des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, elle porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'elle a prises dans ce cadre :

- la signature du devis de BIXOKO pour l'achat d'un pupitre d'information « Monument aux morts », pour un montant de 656,80 € TTC ;
- la signature du devis de 2M HYGIENE pour la fourniture de papier et de produits d'hygiène pour les bâtiments communaux, pour un montant de 1 030,98 € TTC ;
- la signature du devis de la SARL UN AIR DE FETES pour la fourniture d'éléments de décoration Octobre rose (drapeau, ruban, fanions, bandana), pour un montant de 354,30 € TTC.

2. Application du régime forestier sur de nouvelles parcelles de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soumettre au régime forestier 2 parcelles boisées de la commune de Bardos sises lieu-dit BEYHALDE, cadastrées section YS n°63 et 64, pour une superficie de 1ha 80a 50ca, afin de permettre l'exploitation d'une coupe de peupliers carolin arrivés à maturité et d'assurer une cohérence de gestion des parcelles boisées communales ;
- de solliciter la mise à jour de la liste et de la surface des parcelles cadastrales relevant du régime forestier arrêtée désormais à 252ha 20a 50ca.

La soumission des parcelles YS 63 et 64 au régime forestier et la mise à jour de la liste et de la surface de la forêt communale sont approuvées à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

3. Déclassement d'une portion de la VC 2 et vente du délaissé de voirie aux riverains DUHAU et LARROUDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de régulariser la situation administrative des délaissés de voirie, résultant des échanges opérés lors de la création de l'autoroute A64, situés de part et d'autre de la voie communale n° 2 dite chemin du Pont de l'Aran, non actée en 2023 (*délibération en date du 05 décembre 2023 non suivie d'effets*), sur la base du nouveau document d'arpentage établi le 31 mai 2024 ;
- de désaffecter et déclasser les parcelles cadastrées YR 167 d'une superficie de 49 m² et YR 169 d'une superficie de 667 m², situées à l'Ouest de la VC 2, et les parcelles cadastrées YR 171 d'une superficie de 1622 m², YR 173 d'une superficie de 1343 m², YR 174 d'une superficie de 529 m² et YR 176 d'une superficie de 931 m², situées à l'Est de la VC 2 ; déclassements dispensés d'enquête publique préalable puisque ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier (*article L.141-3 du Code de la Voirie Routière*) ;
- de céder les parcelles située à l'Ouest de la VC 2 à Monsieur Frédéric DUHAU, riverain, au prix de 317,88 €, et les parcelles située à l'Est de la VC 2 à Monsieur LARROUDÉ Jean-François, riverain, au prix de 1964,52 € ;
- d'autoriser la Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de signer les actes authentiques de vente, les frais d'acte étant à la charge des riverains acquéreurs.

La désaffection et le déclassement des délaissés de voirie de la VC 2 et leur cession aux riverains sont approuvés à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

4. Transfert de compétence IRVE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de transférer la compétence « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables* » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements ;
- d'approuver le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TE 64, dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE ;
- de donner mandat à la Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

Le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TE 64 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

5. Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement de la population devant se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025 ;
- d'autoriser la Maire à nommer par arrêté un coordonnateur d'enquête qui sera un agent communal ;
- de définir les modalités de rémunération de ce dernier (*Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) ou octroi d'un repos compensateur, prise en charge des frais de déplacement sur présentation d'un état de frais et des justificatifs*).

La désignation du coordonnateur communal du recensement de la population est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

6. Questions diverses

La Maire informe les conseillers :

- des détails de l'évolution du projet AEDIFIM portant sur la parcelle des consorts VINCENTY sise route de Bidache, qui lui a été soumis en présence de l'adjointe Geneviève DULIN et de la famille VINCENTY. En réponse aux attentes de la commune, le projet comporte bien 2 bâtiments au lieu de 3 initialement programmés et en R+1 en lieu et place du R+2 prévu sur la version précédente ; soit 19 logements dont 5 en BRS (Bail Réel Solidaire); des parkings souterrains épousant la topographie ; un raccordement au réseau collectif EU depuis le chemin de Harandi ; une emprise au sol limitée (*respect du PLU 2020 plus contraignant que le PLU*

modifié 2024) ; un sous-seing en préparation ; une signature chez le notaire / dépôt du PC / marché de travaux prévus début 2025 et un démarrage des travaux après commercialisation des logements.

- que ALDAY a accepté de réserver 2 espaces aux commerces et services dans son projet de 37 logements à louer ou à vendre sur l'OAP du Bourg (*50% en accessibilité sociale dont 50% d'acquisition*) -projet qui sera présenté au CM lors de la réunion du 12 novembre- et de retravailler son aspect architectural afin qu'il s'intègre dans le paysage architectural typique du centre bourg. A propos de la destination de ces espaces, elle évoque les besoins de la petite enfance, idée à laquelle Juan ALDAY a été tout à fait réceptif. Même si Bardos est bien équipé à ce jour en propositions diverses de garde d'enfants, il y a de moins en moins de places de crèche disponibles sur le territoire (*18 familles ne seront pas servies en janvier*), et elle rappelle que, au regard des programmes de logements en cours de réalisation ou d'étude sur le territoire, la demande risque de se tendre davantage. Elle indique les ratios pour un accueil de ce type (*au moins 100 m² pour une micro-crèche de 12 enfants*) et pense qu'il ne faut pas s'interdire d'accueillir une crèche privée. Véronique DELAGE parle de la situation des communes d'Ascaïn et de St-Jean-De-Luz, où les familles ont du mal à se loger, où les listes d'attente s'allongent et où l'on constate un gros boum d'entrée à l'école. Elle énumère les différents modes de garde : le jardin d'éveil pour les 2-3 ans -en déclin aujourd'hui-, les projets cardier de l'EN en compensation et les accueils mixtes (*assistantes maternelles à domicile salariées d'une crèche -au tarif public donc- qui assurent 1 jour/ semaine en présentiel*). La Maire complète en citant le lieu d'accueil parents/enfants pour les 0-6 ans existant à Bidache et la réflexion engagée pour l'accueil d'enfants plus âgés. Elle évoque la problématique du vieillissement des assistantes maternelles et celle des enfants dit HPI. Maiana HOURCAU indique que l'entreprise privée Bastidarra réfléchit aussi à des pistes de crèches pour ses salariés. Martine CELHAY remarque qu'il est compliqué d'obtenir les agréments.
- qu'elle n'autorisera pas le dépôt de PC du projet du COL sur l'OAP du stade avant que ne soit organisée la réunion publique devant présenter le projet de logements à la population. Elle rappelle que ce projet est co-porté par la commune qui a accepté de ne pas valoriser à la hauteur de ce qu'il pourrait être le terrain d'assiette de l'opération, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire qui permettra de proposer des logements accessibles financièrement à destination des locaux. Elle ajoute que l'architecte, M. GIRAULT, a apporté quelques modifications non fondamentales afin de mieux intégrer le projet dans le paysage (*abaissement d'un bâtiment, apport de claustras au lieu de murs de séparation, localisation d'une chambre en RDC...*). Elle propose d'arrêter une date de réunion publique un soir où il n'y a pas d'entrainement afin qu'un maximum de jeunes puissent y venir et s'emparer du projet, s'ils rentrent dans les critères qui seront aussi présentés. Une communication via le bardos-info et du boîtier seront assurés. S'en suivra la prise d'une délibération, postérieure donc à l'approbation de la modification du PLU en date du 28 septembre 2024.
- qu'à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de la collectivité à une garantie prévoyance (*maintien de salaire et invalidité*) pour les agents devient obligatoire ; obligation qui s'étendra à la santé en janvier 2026. Elle explique que c'est déjà le cas depuis longtemps à la Mairie de Bardos et que la participation actuelle respecte les seuils (*participation de 15€ pour une obligation minimale de 7€*). Pour les collectivités affiliées, 2 possibilités sont proposées pour mettre en œuvre cette participation financière : la labellisation (*participation financière aux contrats en prévoyance labellisés*) et le conventionnement via une adhésion à la convention de participation portée par le CDG64, qui a retenu la MNT dans le cadre d'un marché négocié, sous réserve de la transmission de statistiques et de réponses à un questionnaire. Elle ajoute que la MNT, après analyse, va proposer un taux qui pourrait à priori être inférieur à celui existant. Si les garanties actuelles sont maintenues et que le taux proposé est inférieur au taux actuel, qui varie en fonction de l'âge, elle estime que cette évolution peut être intéressante. Aussi, elle propose aux conseillers de rester sur la participation de 15€. Un projet de délibération sera soumis au CTI de novembre avant d'être présenté au conseil municipal.

Martine CELHAY soumet l'idée de proposer la maison Margaitenea, aujourd'hui libérée par l'association de coworking CO-B, à Xarnegu Ikastola. Elle expose que les locaux actuels de l'école vont s'avérer très vite insuffisants au vu des projections d'effectifs sous 2 ans. Par ailleurs, elle estime que l'ikastola fera face à de grandes difficultés lorsque la classe atteindra les 20 élèves au moment de l'apprentissage de la lecture. Elle ajoute que, à côté de l'immersif, la solution du bilinguisme proposée par l'école publique ne suffit pas à garantir la pratique de la langue dont elle constate tous les jours la perte de vitesse au bénéfice du français. Elle craint que les populations de jeunes ne grandissent en souffrance et utilisent le basque sans vraiment le comprendre. Elle évoque la réappropriation de la langue et le besoin de ne pas oublier l'ikastola quand bien même elle déplore que celle-ci ne soit pas à la hauteur des espérances.

La Maire acquiesce sur l'importance de sauver la langue, engagement qui lui tient à cœur, mais précise qu'elle a toujours été très claire sur l'accompagnement de l'ikastola, école privée qui se doit de se projeter et d'anticiper de son côté également. Elle rappelle que dans le Plan de référence du centre bourg, l'atelier communal actuel -qui devrait un jour être déplacé dans le bâtiment abritant aujourd'hui la société BIHUR afin d'offrir des locaux dignes de ce nom avec vestiaires aux employés communaux- a été fléché pour l'enseignement dont l'ikastola, preuve de l'action volontariste de la commune à l'endroit de l'enseignement de l'Eusakara, mais que la question du besoin de l'école publique sera un préalable. L'école de la République ne passera en aucun cas derrière, c'est sa responsabilité de Maire. Elisabeth TOURATON estime que la commune ne doit pas anticiper les demandes de l'ikastola.

La Maire conclut les débats en ajoutant que la maison Margaitenea a été remise en état avant d'accueillir le coworking et qu'elle est prête à être louée en l'état -mais pas en logement d'urgence (*demande de Dominique DARGUY*) car trop grande à ces fins. Les conseillers, à la majorité moins une voix, valident la proposition de la Maire de louer la maison à une famille.

Geneviève DULIN rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SCOT, la commune devra s'entendre avec Bidache (*bourg structurant*) en matière de logements sociaux.

Odette DIBON rapporte la bonne participation des Bardoztars à la semaine bleue intergénérationnelle (*environ 160 participants –écoles, maison de retraite, club du 3^{ème} âge*) et annonce le programme d'octobre rose (*2 parcours de marche encadrés par IHESALDI, grillades organisées par l'APE, Bardozen kantuz, Mutxiko, jeux pour les enfants, stands de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein et autre maladies*).

Jean-Baptiste LAMOTE annonce le prochain Téléthon auquel plusieurs associations participeront, bien que la première réunion n'ait pas beaucoup été suivie : Trial club Ur Gorri, US Bardos, Ball trap club Ur Gorri, Bardos en scène, Bethi Aintzina ainsi qu'Albodi et les pompiers de Bidache.

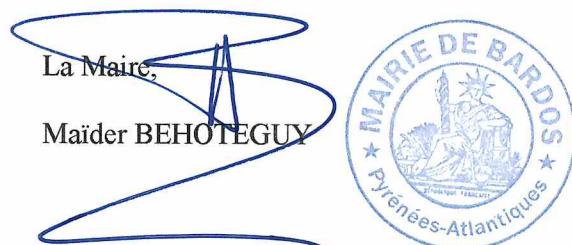
♦ ♦ ♦

La Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H45.

La délibération prise au cours de la séance est numérotée DCM_2024_37 à DCM_2024_040.

La secrétaire de séance,

Odette DIBON



La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

